

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE
BAVANS

MAIRIE
DE
25260 MONTENOIS

TEL. : 03.81.93.51.10
mairie.montenois@wanadoo.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Portant réglementation temporaire de la circulation

N° 27/2026

Le Maire de la Commune de MONTENOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MDS GC, représentée par Hanane BOUAZZAOUI, situé 3, allée Eugène Henaff, 95340 PERSAN en date du 11 septembre 2026, pour le compte de la société INEO concernant des travaux de création de réseau télécom, rue de la Pierre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le site ;

ARRETE :

Article 1 : À compter du 14 septembre 2026, et pour une durée de 25 jours calendaires, la circulation sera réglementée sur la rue de la Pierre en raison de travaux.

Pendant la durée du chantier, la circulation sera maintenue sous forme d'une alternance manuelle, réglée par des personnes chargées de la circulation sur le chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'alternance de circulation sera mise en place et maintenue par l'entreprise MDS GC.
Les personnes chargées de la circulation devront veiller à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : À l'issue des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être laissées en bon état de propreté et de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société MDS GC,
- Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,
- Services techniques de la commune,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montenois,
Le 11 septembre 2026
Le Maire,



Michel BERNARD